

Dans quels cas une unité d'établissement doit-elle être inscrite dans les données d'une entité ?

Une unité d'établissement (UE) est un « lieu d'activité, géographiquement identifiable par une adresse, où s'exerce au moins une activité de l'entité enregistrée ou à partir duquel elle est exercée » (article 1.2, 16° du Code de droit économique).

Plusieurs critères cumulatifs sont à prendre en compte pour déterminer si une unité d'établissement doit être inscrite dans les données d'une entité:

- **Une permanence**

On peut considérer que l'exercice d'une activité pendant **30 jours ininterrompus** répond au critère de permanence.

L'exercice d'une activité durant **moins de 30 jours consécutifs mais qui se répèterait** (30 jours par an ou plus) , répond également à ce critère. (Exemple : 3 jours tous les mois)

- **Un lieu géographiquement identifiable par une adresse**

Les champs ne sont par exemple pas des UE car bien qu'il y ait une permanence, ce n'est pas géographiquement identifiable par une adresse.

- **L'exercice d'une activité**

Une activité doit être exercée à l'adresse.

- **Une autonomie**

Une **certaine autonomie dans l'exercice de l'activité est nécessaire.**

Les formations, cours, consultations dans des locaux des tiers : si la personne travaille en son nom propre et pour son propre compte, qu'elle s'adresse directement au grand public, que les tarifs sont connus à l'avance et enfin que la publicité nécessaire est faite, alors le local, bien qu'il appartienne à un tiers, est considéré comme une UE pour l'entité qui y donne les formations, cours etc, pour autant qu'il est satisfait aux autres critères.

À noter que la notion de propriété, de contrat de bail, d'exclusivité n'entre pas en compte pour déterminer l'inscription d'une UE.

Exemples :

- **Consultations ONE – Permanences Mutuelles**

Les locaux où les consultations et permanences sont organisées doivent être repris comme des UE de l'ONE et des mutuelles s'il est satisfait à tous les critères, en ce compris la permanence (ex : une fois par semaine). En effet, si tel est le cas, une activité y est exercée sur un lieu géographiquement identifiable par une adresse et cela avec une certaine autonomie.

- **Professeur de sport** qui exerce son activité dans une salle de cours qui ne lui appartient pas

- Soit le professeur prend en location une salle dans laquelle il reçoit ses propres élèves, il fixe ses prix, fait sa propre publicité etc : la salle de sport est une UE du professeur, pour autant qu'il soit satisfait aux autres critères, .
- Soit le professeur auquel la salle de sport fait appel enseigne à des élèves qu'il ne choisit pas, qui paient la séance à la salle de gym et non directement au professeur etc. Dans ce cas, il faut considérer que l'activité est exercée à partir de l'adresse du domicile du professeur. C'est à partir de cette adresse qu'il propose ses services à l'ensemble des clients qui veulent le solliciter. La salle de sport n'est pas une UE du professeur.

- Les **médecins** qui exercent dans un hôpital

- S'il y loue un « **cabinet** », reçoit ses propres patients qui le payent directement, qu'il fixe les rendez-vous lui-même, l'hôpital est une UE du médecin, pour autant qu'il soit satisfait aux autres critères. Le nom de l'hôpital ne doit par contre pas être repris comme dénomination de l'UE.
- S'il exerce dans un **hôpital** où les rendez-vous avec les patients sont pris par l'hôpital, qu'il est payé par l'hôpital et non par le patient, dans ce cas, l'hôpital n'est pas une UE du médecin.

- Les **prestataires de services, consultants, télétravailleurs**

Pour les entreprises de travail intérimaire, de consultance, de nettoyage..., il n'y a pas lieu de créer une UE à l'adresse des entreprises « clientes », même dans le cas de contrats de fourniture de service de longue durée. En effet, l'UE sera l'endroit à partir duquel le travail est organisé.

Les **chantiers** ne doivent pas être repris comme des UE de l'entreprise de construction, même si le chantier est de longue durée.

Les **adresses privées** des travailleurs à domicile ou itinérants ne sont pas des UE de l'entité dont ils dépendent (télétravail, inspecteurs, représentant de commerce...).

- **Location d'un hangar** pour déstockage

À voir au cas par cas, notamment selon le critère de la permanence.

- 3 jours une fois par an : pas d'UE
- 3 jours tous les mois : UE
- 30 jours ininterrompus une fois par an : UE

- **Distributeur** de boissons – distributeur de pain, etc. : pas d'UE
- **Bancontact** : pas d'UE
- **Self-banking** : pas d'UE

On considère que l'activité est exercée à partir de l'agence bancaire.

- **Carwash** à vélo automatique – station-service automatique avec ou sans bornes de rechargement d'électricité : pas d'UE

S'il y a uniquement une infrastructure permettant de laver son vélo, prendre du carburant ou recharger sa voiture, on considère que l'activité est exercée au départ d'un autre lieu.

- **Stagiaires avocats/architectes/agents immobiliers...**

L'adresse du cabinet, de l'agence où il exerce son activité est une UE de l'entreprise du stagiaire s'il est satisfait à tous les critères, en ce compris le critère de l'autonomie.. Bien que l'autonomie d'un stagiaire soit souvent limitée, elle existe. Notons par exemple le stagiaire avocat qui a ses propres clients pro-déo et pour lesquels il travaille depuis l'adresse du cabinet de son maître de stage.

- **L'entrepôt** : UE

Il s'agit de l'endroit à partir duquel une partie de l'activité est gérée.

- Les **ateliers** dans lesquels sont exercées des activités de fabrication :UE
- Les **magasins pop-up**

Par essence le magasin pop-up ne répond pas au critère de la permanence. Toutefois, lorsque l'activité est exercée de manière ininterrompue pendant 30 jours, le magasin pop-up devra être inscrit comme UE.

- Les **ambulants**

On considère que l'ambulant exerce son activité à partir de son domicile et ce, quel que soit l'endroit où se trouve la remorque, l'échoppe, ou la camionnette, sauf s'il déclare qu'il exerce son activité à partir d'une adresse d'UE spécifique Ex : Une personne qui exerce son activité d'ambulant à partir de son magasin.

- Les « **franchisés** »

L'entreprise franchisée dispose de son propre numéro d'entreprise. Les lieux où s'exercent les activités de l'entreprise franchisée ne sont pas des UE de l'entreprise dite «franchiseur » mais uniquement des UE de l'entreprise franchisée.